

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 260

présenté par

M. Muet, M. Cahuzac, M. Sapin, Mme Filippetti, M. Eckert,
M. Emmanuelli, M. Balligand, M. Baert, M. Bartolone, M. Launay,
M. Nayrou, M. Carcenac, M. Bapt, M. Goua, M. Idiart, M. Claeys,
M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Hollande, M. Moscovici,
M. Lurel, M. Habib, M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :

I. – Le A du II de l'article 200 *sexies* du code général des impôts est ainsi modifié :

- 1) Au premier alinéa du 1°, le taux : « 7,7 % » est remplacé par le taux : « 11,5 % ».
- 2) Au dernier alinéa du 1°, le taux : « 19,3 % » est remplacé par le taux : « 28,95 % ».
- 3) Au c) du 3°, le taux : « 5,1 % » est remplacé par le taux : « 7,7 % ».

II. – Ces dispositions ne sont applicables qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la loi de finances pour 2008, le gouvernement avait proposé une mesure d'indexation de la prime pour l'emploi en fonction de l'inflation sur l'année 2007.

En 2008, l'inflation fut particulièrement forte (2,8 % en moyenne sur l'année). En 2009, 2010 et 2011, le barème de la prime pour l'emploi (PPE) est gelé. Cela signifie que le salaire de référence pour en bénéficier et le montant attribué ne progressent plus.

Il est au contraire ici proposé une véritable mesure permettant un rattrapage de pouvoir d'achat sous la forme d'une majoration de 50 % des barèmes de la prime pour l'emploi 2010, versée en 2011.

En effet, alors que 9,1 millions de foyers bénéficiaient de la PPE en 2005, ils ne sont plus que 7,7 millions en 2010. De même, le montant moyen de PPE distribué était de 502 euros en 2008, en 2010, il sera de 470 euros. Le gouvernement souhaite vider cet instrument de sa substance.

Il n'est pas acceptable que le nombre de bénéficiaires diminue de même que le montant de prime perçu, alors que la situation de l'emploi ne s'améliore pas.

En outre, il s'agit d'une incitation importante à la reprise d'un emploi. La PPE représente ainsi un outil de soutien à l'emploi et au pouvoir d'achat pour les faibles revenus.

Compte tenu d'un coût total de la prime estimé à 3,6 milliards d'euros en 2010, le coût d'une telle mesure devrait être de l'ordre de 1,5 milliards d'euros, soit nettement moins que le coût de la mesure visant les heures supplémentaires dans le cadre du paquet fiscal (plus de 4 milliards d'euros). Contrairement à cette destruction d'emploi opérée sur fonds publics, la mesure ici proposée permet de soutenir le pouvoir d'achat et d'inciter à la reprise d'emploi.

Il convient donc d'adopter le présent amendement.